



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Affaire suivie par : Francis FISCHER 5

Tél: 03 87 23 70 84 Télécopie: 03 87 24 31 72

Mél: francis.fischer@moselle.gouv.fr

Réf.: FF/MO Code ASPE-L6 Objet: Dossier de déclaration Accord immédiat Monsieur le Maire Mairie 6 rue de Bourdonnay 57770 MOUSSEY

Metz, le 22 février 2013

P. J.: 1 dossier

Récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26/09/2012, je vous demandai de compléter votre dossier de déclaration déposé le 14/08/2012, par l'établissement d'un diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement de la commune de Moussey.

Le document, qui a été élaboré le 12 décembre 2012, a été présenté aux membres du groupe de travail réuni en mairie de Moussey le 06 février dernier.

Après examen, je vous informe que le dossier de déclaration, que vous m'avez transmis **est recevable**, complet et régulier au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) en ce qui concerne l'opération suivante :

Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Moussey

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 14 août 2012
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2012-00122
- Dossier réalisé par : Bureau d'études BEREST

Je vous prie de trouver ci-joint le **«récépissé de déclaration»** clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

.../...

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LA CHARGÉE DE MISSION

CHANTAL BICHLER

Copie transmise pour information:

- Bureau d'études BEREST